



Groupe de travail sur l'acte autorisé Documents de consultation

BROUILLON

A. Psychothérapie avec un psychothérapeute autorisé

La psychothérapie est d'abord une thérapie fondée sur la discussion visant à aider les personnes à améliorer leur santé mentale et leur bien-être. La psychothérapie a lieu quand le psychothérapeute autorisé et le client entrent en relation psychothérapeutique dans laquelle ils travaillent ensemble afin d'apporter un changement positif dans la réflexion, les sentiments, le comportement et le fonctionnement social du client. Les personnes ont habituellement recours à la psychothérapie quand elles ont des pensées, des sentiments, des humeurs et des comportements qui portent atteinte à leur vie quotidienne, à leurs relations et à leur capacité de profiter de la vie.

Un client en psychothérapie devrait être en mesure d'observer les principaux éléments suivants au cours de son travail avec un psychothérapeute autorisé :

- Une conversation portant sur **les bénéfices, les risques et le(s) résultat(s) attendu(s)** de la psychothérapie et l'occasion de donner leur **consentement éclairé**.
- Un **but** ou un **plan** de psychothérapie clairement communiqué et qui a fait l'objet d'une entente mutuelle.
- Chaque séance de thérapie comprend un **début clairement défini** et une **fin clairement définie**, et les problèmes et les préoccupations sont présentés et discutés, et les résultats sont explorés.
- Le psychothérapeute autorisé démontre l'utilisation appropriée de **limites** pour créer un **environnement sécuritaire et confidentiel**.

Ces éléments importants font partie d'une relation **psychothérapeutique client-thérapeute** efficace, ce qui constitue la base de la psychothérapie. Par l'entremise de cette relation, le psychothérapeute autorisé devrait :

- veiller à ce que le bien-être du client soit à l'avant-plan de la relation;
- travailler avec le(s) client(s) pour recueillir l'information pertinente qui soutiendra l'élaboration d'un plan de psychothérapie;
- évaluer continuellement les résultats de chaque séance et l'impact sur l'objectif général ou les objectifs généraux du traitement;
- pratiquer l'utilisation sûre et efficace de soi tout au cours du processus psychothérapeutique;
- adhérer aux normes de pratique de la profession.

Les psychothérapeutes autorisés auront la compétence d'avoir recours à une approche de traitement ou une modalité qui fait partie de l'une ou de plusieurs des catégories de thérapie prescrites, notamment :

- Thérapies cognitives et comportementales
- Thérapies humanistes et expérientielles
- Thérapies psychodynamiques
- Thérapies somatiques
- Thérapies systémiques et collaboratives

B. Projet de règlement : catégories de thérapies prescrites comprises dans la pratique de la psychothérapie

Règlement de l'Ontario

1. Les cinq catégories suivantes constituent les thérapies prescrites comprises dans la pratique de la psychothérapie :

- Thérapies cognitives et comportementales
- Thérapies humanistes et expérientielles
- Thérapies psychodynamiques
- Thérapies somatiques
- Thérapies systémiques et collaboratives

C. Projet de règlement : les activités qui ne font pas partie de l'acte autorisé de psychothérapie

Afin qu'un psychothérapeute autorisé exerce l'acte autorisé de psychothérapie :

- il doit y avoir une **relation psychothérapeutique** entre le client et le psychothérapeute autorisé;
- le psychothérapeute autorisé doit offrir un traitement destiné à aider les personnes à améliorer leur santé mentale et leur bien-être;
- le psychothérapeute autorisé doit utiliser une technique qui fait partie des catégories de thérapies prescrites;
- le client doit souffrir d'un sérieux trouble de la pensée, de la cognition, de l'humeur, de la régulation des émotions, de la perception ou de la mémoire; et
- le trouble du client peut gravement porter atteinte à son jugement, à sa perception, à son comportement, à sa communication ou à son fonctionnement social.

Divers professionnels en santé mentale qui offrent des services peuvent avoir une relation « thérapeutique » (c'est-à-dire, bénéfique/aidante) avec leurs clients et utiliser parfois des techniques de psychothérapie accessoirement dans le cadre de leurs fonctions. Toutefois, cela ne constitue pas forcément une relation psychothérapeutique, dans laquelle l'intention vise à s'engager en psychothérapie.

Les activités qui, indépendamment et en l'absence d'une relation psychothérapeutique officielle, ne sont pas considérées par l'OPAO comme faisant partie de l'acte autorisé de psychothérapie, notamment :

- **Défense des droits**
- **Gestion de cas**
- **Suivi clinique/planification des soins et du congé**
- **Coaching**
- **Coordination**
- **Counselling et soutien**
 - *conseiller/donner des conseils*
 - *instruction*
- **Intervention en cas de crise/gestion de crise**
 - *désescalade*
 - *planification de la sécurité*
 - *aiguillage vers d'autres services*
- **Hypnothérapie**
 - *abandon du tabagisme*
- **Information/transfert de connaissances et de conseils**
 - *donner des instructions*
- **Accueil et référence**
- **Médiation**
- **Surveillance**
- **Résolution de problème**
 - *informer et donner des conseils*
 - *programme en 12 étapes*
 - *développement des compétences sociales*
 - *instruction*
 - *régulation des émotions*
- **Test psychométrique et évaluation**
- **Réadaptation**
 - *aider une personne à composer avec les symptômes d'une maladie*
 - *reprise des activités quotidiennes*
 - *apprendre ou réapprendre les aptitudes qui permettent d'effectuer les activités quotidiennes*
- **Accompagnement spirituel ou lié à la foi**
- **Enseignement**
 - *développement des compétences sociales*
 - *régulation des émotions*
 - *programmes normatifs*

D. Document d'accompagnement pour les psychothérapeutes autorisés

Contexte

Pour définir les catégories de thérapies prescrites qui font partie de la pratique de la psychothérapie, l'OPAO a tenu compte de l'évolution considérable qui a eu lieu durant les dernières décennies dans le domaine. En partant du fait que les modèles orientent les cadres utilisés pour guider ou informer les cliniciens dans leurs conversations thérapeutiques, l'OPAO a cerné cinq catégories générales de thérapies prescrites :

- Thérapies cognitives et comportementales
- Thérapies humanistes et expérientielles
- Thérapies psychodynamiques
- Thérapies somatiques
- Thérapies systémiques et collaboratives

Toutes les modalités psychothérapeutiques utilisées par les psychothérapeutes autorisés devraient s'inscrire dans ces catégories. À partir du travail approfondi effectué pour examiner les demandes de quelque 7 000 personnes (dont environ 6 000 ont été considérées comme répondant aux exigences relatives à la pratique, en plus de travailler dans le cadre du champ d'application de la psychothérapie), l'OPAO est convaincu que ce cadre permettra aux psychothérapeutes autorisés de situer leur propre pratique à l'intérieur des catégories des thérapies prescrites. Tous les psychothérapeutes autorisés auront la compétence et seront en mesure de puiser dans l'une ou plusieurs de ces catégories pour offrir des soins sécuritaires, efficaces et éthiques, dans le cadre d'une relation psychothérapeutique officielle et clairement observable.

Thérapies prescrites

Modèles inclusifs

Les modalités de thérapies qui suivent sont des exemples s'inscrivant dans les cinq catégories de psychothérapie qui figureront dans le règlement. ***Ces exemples ne visent pas à être exhaustifs, mais visent plutôt à aider les PA à situer leurs propres pratiques à l'intérieur de ce que sont censées être les catégories générales.*** L'OPAO est conscient que certaines de ces modalités pourraient raisonnablement être perçues comme faisant partie de plus d'une des cinq catégories ou considérées comme faisant plus précisément partie d'une catégorie autre que celle dans laquelle l'OPAO l'a située, aux fins du présent document.

Thérapies cognitives et comportementales

- *Thérapie d'acceptation et d'engagement*
- *Modèle cognitiviste*
- *Thérapie comportementale dialectique*
- *Thérapie d'exposition*
- *Thérapie cognitive basée sur la pleine conscience*
- *Thérapie rationnelle-émotive*
- *Schémathérapie*

Thérapies humanistes et expérientielles

- *Art-thérapie*
- *Thérapie centrée sur les émotions*
- *Gestalt-thérapie*
- *Thérapie multiculturelle*
- *Musicothérapie*
- *Thérapie par le jeu*
- *Psychodrame*
- *Approche centrée sur la personne (thérapie rogréienne)*
- *Thérapie systémique transformationnelle Satir*

Thérapies psychodynamiques

- *Thérapie adlérienne*
- *Psychothérapie psychanalytique*
- *Thérapie interpersonnelle*
- *Analyse jungienne*
- *Psychothérapie des relations d'objet*
- *Thérapie reichienne*
- *Psychothérapie relationnelle*

Thérapies somatiques

- *Rétroaction biologique (ou biofeedback)*
- *Hypnose ericksonienne*
- *Technique de liberté émotionnelle (EFT)*
- *Désensibilisation des mouvements oculaires et retraitement*
- *Programmation neurolinguistique*
- *Thérapie sensorimotrice*
- *Expérience somatique*

Thérapies systémiques et collaboratives

- *Thérapie dialogique*
- *Théorie des systèmes familiaux*
- *Psychothérapie interpersonnelle*
- *Thérapie multisystémique*
- *Thérapie du récit*
- *Thérapie axée sur la recherche de solutions*
- *Thérapies stratégiques et structurelles*

Les activités qui ne constituent pas de la psychothérapie

L'OPAO a élaboré une liste d'activités qui sont considérées comme étant à l'extérieur de la pratique de la psychothérapie. Les psychothérapeutes peuvent faire certaines de ces activités. Cependant, un fournisseur qui entreprend ces activités en l'absence d'une relation psychothérapeutique officielle ne pratique pas la psychothérapie. Ces activités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- **Défense des droits**
- **Gestion de cas**
- **Suivi clinique/planification des soins et du congé**
- **Coaching**
- **Coordination**
- **Counselling et soutien**
 - *conseiller/donner des conseils*
 - *instruction*
- **Intervention en cas de crise/gestion de crise**
 - *désescalade*
 - *planification de la sécurité*
 - *aiguillage vers d'autres services*
- **Hypnothérapie**
 - *abandon du tabagisme*
- **Information/transfert de connaissances et de conseils**
 - *donner des instructions*
- **Accueil et référence**
- **Médiation**
- **Surveillance**
- **Résolution de problème**
 - *informer et donner des conseils*
 - *programme en 12 étapes*
 - *développement des compétences sociales*
 - *instruction*
 - *régulation des émotions*
- **Test psychométrique et évaluation**
- **Réadaptation**
 - *aider une personne à composer avec les symptômes d'une maladie*
 - *reprise des activités quotidiennes*
 - *apprendre ou réapprendre les aptitudes qui permettent d'effectuer les activités quotidiennes*
- **Accompagnement spirituel ou lié à la foi**
- **Enseignement**
 - *développement des compétences sociales*
 - *régulation des émotions*
 - *programmes normatifs*

E. Outil d'évaluation pour les praticiens non réglementés

Contexte

Quiconque dont le travail relève du [champ d'exercice professionnel de la psychothérapie](#) (en anglais seulement), et qui n'est pas déjà inscrit auprès d'un autre ordre professionnel en Ontario dont les membres peuvent accomplir l'acte autorisé de psychothérapie devrait envisager de devenir membre de l'OPAO. Quiconque répond aux descriptions suivantes **doit** être inscrit :

- utiliser le titre « psychothérapeute », « psychothérapeute autorisé » ou son abréviation; et
- affirmer être qualifié pour pratiquer à titre de psychothérapeute en Ontario (peu importe le titre utilisé).

En outre, une fois que la période de transition incorporée dans la [proclamation de décembre 2017 de l'acte autorisé de psychothérapie](#) (en anglais seulement) prendra fin, le 31 décembre 2019, quiconque dont l'exercice comprend l'accomplissement de l'acte autorisé doit être inscrit auprès de l'un des six ordres réglementés pour exercer cet acte.

Instructions

Cet outil vise à aider les praticiens non réglementés à déterminer s'ils devraient faire une demande d'inscription auprès de l'OPAO ou d'un autre ordre professionnel, ou s'ils doivent envisager de revoir leur pratique. Il existe quatre composantes évaluées par cet outil : le champ d'application de la psychothérapie, l'acte autorisé de psychothérapie, la relation psychothérapeutique et les exigences relatives à la pratique. Il convient de répondre aux sept questions et d'en tenir compte pour déterminer la façon de procéder qu'un fournisseur devrait adopter dans le cadre de sa pratique.

1) Votre travail comprend-il principalement l'un ou plusieurs des éléments suivants indépendamment ou en l'absence d'une relation psychothérapeutique?

- **Défense des droits**
- **Gestion de cas**
- **Suivi clinique/planification des soins et du congé**
- **Coaching**
- **Coordination**
- **Counselling et soutien**
 - *conseiller/donner des conseils*
 - *instruction*
- **Intervention en cas de crise/gestion de crise**
 - *désescalade*
 - *planification de la sécurité*
 - *aiguillage vers d'autres services*
- **Hypnothérapie**
 - *abandon du tabagisme*
- **Information/transfert de connaissances et de conseils**
 - *donner des instructions*
- **Accueil et référence**
- **Médiation**
- **Surveillance**
- **Résolution de problème**
 - *informer et donner des conseils*
 - *programme en 12 étapes*
 - *développement des compétences sociales*
 - *instruction*
 - *régulation des émotions*
- **Test psychométrique et évaluation**
- **Réadaptation**
 - *aider une personne à composer avec les symptômes d'une maladie*
 - *reprise des activités quotidiennes*
 - *apprendre ou réapprendre les aptitudes qui permettent d'effectuer les activités quotidiennes*
- **Accompagnement spirituel ou lié à la foi**
- **Enseignement**
 - *développement des compétences sociales*
 - *régulation des émotions*
 - *programmes normatifs*

Réponse : Oui Non

Nota : Si vous avez répondu « oui » à la question 1, vous ne travaillez probablement **pas** dans le champ d'application de la psychothérapie et n'êtes pas obligé d'être inscrit auprès de l'un des six ordres qui sont autorisés à accomplir l'acte autorisé de psychothérapie, même si ces activités sont offertes à des personnes souffrant d'un trouble grave ou d'un problème de santé.

2) **Établissez-vous et maintenez-vous une relation psychothérapeutique continue avec vos clients, tel qu'indiqué dans toutes les exigences suivantes :**

- Vous êtes responsable d'avoir une conversation avec les clients portant sur **les bénéfiques, les risques et le(s) résultat(s) attendu(s)** de la psychothérapie.
- Vous êtes responsable d'obtenir le **consentement éclairé du** client.
- Vous êtes responsable d'élaborer, avec le client, un **but** ou un **plan** de psychothérapie qui a fait l'objet d'une entente mutuelle.
- Vous vous assurez que chaque séance de thérapie comprend un **début clairement défini** et une **fin clairement définie**, et les problèmes et les préoccupations sont présentés et discutés, et les résultats sont explorés.
- Vous démontrez l'utilisation appropriée de **limites** pour créer un **environnement sécuritaire et confidentiel**.
- Vous êtes responsable de veiller à ce que le bien-être du client soit à l'avant-plan de la relation.
- Vous travaillez avec le client pour recueillir l'information pertinente qui soutiendra l'élaboration d'un plan de psychothérapie.
- Vous évaluez continuellement les résultats de chaque séance et l'impact sur l'objectif général ou les objectifs généraux du traitement.

Réponse : Oui Non

3) **Offrez-vous des traitements aux clients pour des troubles cognitifs, émotionnels ou comportementaux, afin d'améliorer leur santé mentale et leur bien-être?**

Réponse : Oui Non

4) **Possédez-vous la formation et la compétence relatives aux modalités de la psychothérapie de l'une ou plusieurs des cinq catégories suivantes de thérapies prescrites, telles que décrites dans le règlement ou la politique, et avez-vous recours à ces modalités?**

Nota : Les modalités décrites ci-dessous visent à être représentatives, mais pas exhaustives.

Thérapies cognitives et comportementales

- *Thérapie d'acceptation et d'engagement*
- *Modèle cognitiviste*
- *Thérapie comportementale dialectique*
- *Thérapie d'exposition*
- *Thérapie cognitive basée sur la pleine conscience*
- *Thérapie rationnelle-émotive*
- *Schémathérapie*

Thérapies humanistes et expérientielles

- *Art-thérapie*
- *Thérapie centrée sur les émotions*
- *Gestalt-thérapie*
- *Thérapie multiculturelle*
- *Musicothérapie*
- *Thérapie par le jeu*
- *Psychodrame*
- *Approche centrée sur la personne (thérapie rogréienne)*
- *Thérapie systémique transformationnelle Satir*

Thérapies psychodynamiques

- *Thérapie adlérienne*
- *Psychothérapie psychanalytique*
- *Thérapie interpersonnelle*
- *Analyse jungienne*
- *Psychothérapie des relations d'objet*
- *Thérapie reichienne*
- *Psychothérapie relationnelle*

Thérapies somatiques

- *Rétroaction biologique*
- *Hypnose ericksonnienne*
- *Technique de liberté émotionnelle (EFT)*
- *Désensibilisation des mouvements oculaires et retraitement*
- *Programmation neurolinguistique*
- *Thérapie sensorimotrice*
- *Expérience somatique*

Thérapies systémiques et collaboratives

- *Thérapie dialogique*
- *Théorie des systèmes familiaux*
- *Psychothérapie interpersonnelle*
- *Thérapie multisystémique*
- *Thérapie du récit*
- *Thérapie axée sur la recherche de solutions*
- *Thérapies stratégiques et structurelles*

Réponse : Oui Non

Nota : Si vous avez répondu « oui » aux questions 2 à 4, vous travaillez probablement dans le champ d'application de la psychothérapie et devriez envisager de faire une demande d'inscription auprès de

l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario ou de l'un des cinq autres ordres dont les membres sont autorisés à accomplir l'acte autorisé de psychothérapie.

Afin de déterminer si vous accomplissez l'acte autorisé de psychothérapie, les fournisseurs de services doivent évaluer la gravité du trouble ou du problème d'une personne, notamment un trouble ou un problème lié aux pensées, à la cognition, à l'humeur, à la régulation des émotions, à la perception ou à la mémoire, qui peut gravement porter atteinte au jugement de la personne, à sa perception, à son comportement, à sa communication ou à son fonctionnement social. En faisant cette évaluation, les fournisseurs de services devraient tenir compte de ce qui suit :

- L'évaluation subjective du client du niveau de gravité de son état.
- L'évaluation subjective du clinicien du niveau de gravité de l'état du client.
- L'évaluation par un autre fournisseur de soins du niveau de gravité de l'état du client.

Compte tenu de l'information ci-dessus pour déterminer si vous pratiquez l'acte autorisé de psychothérapie, répondez aux questions suivantes :

5) Utilisez-vous la psychothérapie pour traiter un trouble grave de la pensée, de la cognition, de l'humeur, de la régulation des émotions, de la perception ou de la mémoire d'un client?

Réponse : Oui Non

6) Le jugement de votre client, sa perception, son comportement, sa communication ou son fonctionnement social pourraient-ils être gravement compromis par le trouble mentionné à la question 5?

Réponse : Oui Non

Nota : Si vous avez répondu « oui » aux questions 5 et 6 ci-dessus, vous accomplissez probablement l'acte autorisé de psychothérapie et **devez** être inscrit auprès de l'un des six ordres professionnels autorisés à accomplir l'acte autorisé.

Une description complète des [exigences de la pratique](#) de l'OPAO et le processus de demande d'inscription sont disponibles dans le site Web de l'OPAO.

7) Répondez-vous à toutes les exigences de l'OPAO relativement à la pratique, notamment :

- Êtes-vous titulaire d'une maîtrise dans un programme reconnu par le Comité d'inscription ou avez-vous réussi un programme que le Comité d'inscription considère comme étant sensiblement équivalent?
- Avez-vous terminé 125 heures de contact direct avec les clients (une partie ou la totalité pouvant avoir lieu dans le cadre d'un programme d'études ou de formation ou pouvant être effectué ensuite)?
- Avez-vous reçu 30 heures de supervision clinique avec un superviseur qui satisfait aux critères de l'OPAO (c'est-à-dire d'un praticien réglementé en psychothérapie, membre en règle de son ordre professionnel, qui possède une grande expérience clinique de la psychothérapie, généralement de cinq ans ou plus, ainsi que les compétences nécessaires pour effectuer une supervision clinique. À l'extérieur de l'Ontario, le superviseur clinique est un praticien expérimenté en psychothérapie, qualifié pour effectuer de la supervision clinique dans son territoire de compétence)?

Réponse : Oui Non

Nota : Si vous avez répondu « oui » aux questions 2 à 6, mais que vous ne pouvez pas répondre « oui » à la question 7 (relative aux exigences de la pratique), vous devez peut-être revoir votre pratique afin de vous assurer que vous n'avez pas recours à une pratique non autorisée de l'acte autorisé de psychothérapie.

F. Les psychothérapeutes autorisés : information pour les Ontariens et les Ontariennes

Qu'est-ce que la psychothérapie?

La psychothérapie est d'abord une thérapie fondée sur la discussion visant à aider les personnes à améliorer leur santé mentale et leur bien-être. La psychothérapie a lieu quand le psychothérapeute autorisé et le client entrent en relation psychothérapeutique dans laquelle ils travaillent ensemble afin d'apporter un changement positif dans la réflexion, les sentiments, le comportement et le fonctionnement social du client. Les personnes ont habituellement recours à la psychothérapie quand elles ont des pensées, des sentiments, des humeurs et des comportements qui portent atteinte à leur vie quotidienne, à leurs relations et à leur capacité de profiter de la vie.

Qu'est-ce que l'acte autorisé?

En vertu de la loi en Ontario, certains actes qui sont désignés « actes autorisés » ne peuvent être exercés que par des professionnels de la santé autorisés. La [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#) gouverne ces procédures ou activités susceptibles de poser un risque au public si elles ne sont pas effectuées par un praticien compétent. Comme activités restreintes, mentionnons par exemple : faire des interventions effractives sous la peau, prescrire des médicaments, demander que soient effectuées des radiographies et administrer une anesthésie.

L'acte autorisé de psychothérapie est un aspect limité de la pratique générale de la psychothérapie. Dans la loi, il est défini comme suit : « traiter, au moyen d'une technique de psychothérapie appliquée dans le cadre d'une relation thérapeutique, un désordre grave dont souffre un particulier sur les plans de la pensée, de la cognition, de l'humeur, de la régulation affective, de la perception ou de la mémoire et qui est susceptible de porter gravement atteinte à son jugement, à son intuition, à son comportement, à sa capacité de communiquer ou à son fonctionnement social. »

Qui peut exercer l'acte autorisé de psychothérapie?

En Ontario, il existe six ordres de réglementation dont les membres sont autorisés à exercer l'acte autorisé de psychothérapie. En plus des psychothérapeutes autorisés, il y a l'Ordre des psychologues de l'Ontario, l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario et l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Quels éléments devrais-je m'attendre à pouvoir observer dans mon travail avec un psychothérapeute autorisé?

- Une conversation portant sur **les bénéfices, les risques et le(s) résultat(s) attendu(s)** de la psychothérapie et l'occasion de donner leur **consentement éclairé**.
- Un **but** ou un **plan** de psychothérapie clairement communiqué et qui a fait l'objet d'une entente mutuelle.

- Chaque séance de thérapie comprend un **début clairement défini** et une **fin clairement définie**, et les problèmes et les préoccupations sont présentés et discutés, et les résultats sont explorés.
- Le psychothérapeute autorisé démontre l'utilisation appropriée de **limites** pour créer un **environnement sécuritaire et confidentiel**.

Quels sont les éléments qui composent une relation psychothérapeutique client-thérapeute efficace?

- le bien-être du client est à l'avant-plan de la relation;
- le psychothérapeute autorisé travaille avec le client pour recueillir l'information pertinente qui soutiendra l'élaboration d'un plan de psychothérapie;
- une évaluation des résultats de chaque séance et de l'impact sur l'objectif ou les objectifs généraux du traitement est menée continuellement;
- le psychothérapeute autorisé pratique l'utilisation sûre et efficace du soi;
- le psychothérapeute autorisé adhère aux normes de pratique de la profession.

Quels types de thérapies devrais-je m'attendre à ce qu'un psychothérapeute autorisé ait la compétence d'utiliser?

- Thérapies cognitives et comportementales
- Thérapies humanistes et expérientielles
- Thérapies psychodynamiques
- Thérapies somatiques
- Thérapies systémiques et collaboratives